

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_47

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée – Restauration des accueils de loisirs de la CCPEIF – Préparation et Livraison de repas en liaison froide – 20PA41 – avenant de prolongation**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de prolonger le marché jusqu'au 07 juillet 2025 avant son renouvellement.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 26/11/2024.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1, au marché 20PA41 assuré par l'entreprise Yvelines Restauration, 12 rue Clément Ader, 78120 RAMBOUILLET.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 26 novembre 2024.

Le Président,



Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_48

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée – Schéma directeur de circulations douces pour la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île de France (CCPEIF) – 23PA18 – Avenant n°2**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'ajouter une 3^{ème} phase relative à la création d'un plan d'action et d'un PPI.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 26/11/2024.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2, au marché 23PA18 assuré par l'entreprise BL Evolution, 83 Avenue Philippe Auguste 75011 PARIS.

Article 2 : le présent avenant est conclu pour un montant de **15 030.00 € HT**.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 26 novembre 2024.



Le Président,


Stéphane LEMOINE